



Que faire des huiles alimentaires usagées et des eaux grasses ?

Les contacts utiles

MAIRIE DE PARIS

Vous trouverez les règles générales s'appliquant aux professionnels sur le site www.paris.fr, rubrique *les eaux usées des professionnels*.

Pour une question précise vous pouvez contacter le

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE PARIS – SUB.CONTRÔLE DES EAUX

Téléphone : 01 44 75 23 70

Courriel : DPE-STEASapSce@paris.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DÉPARTEMENTALE DE PARIS

Retrouvez plus d'information sur le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr, rubrique environnement/eau/zoom par métier.

Téléphone : 01 55 65 46 34

Courriel : mdecroze@cci-paris-idf.fr

SYNDICAT NATIONAL DES HÔTELIERS, RESTAURATEURS, CAFETIERS ET TRAITEURS (SYNHORCAT)

Site internet : www.synhorcat.com

Téléphone : 01 42 96 60 75

Quelles sont vos obligations ?

Déclarer votre activité de restauration.

Vous équiper d'un séparateur à graisses.

Curer en moyenne une fois par mois votre séparateur à graisses.

Faire enlever les huiles alimentaires usagées.

Communiquer la preuve de l'entretien du bac à graisse et de l'enlèvement des huiles alimentaires usagées.

De quoi s'agit-il ?

LES HUILES ALIMENTAIRES USAGÉES

Ce sont les huiles de friture d'origine végétale qui ne figent pas à température ambiante.

Elles doivent être collectées dans un bidon par un prestataire spécialisé.

Leur rejet à l'égout ou aux ordures ménagères est strictement interdit.

Le bac à graisse ne retient pas ce type de graisses.

LES EAUX GRASSES DE CUISINE

Ce sont les eaux résiduaires des cuisines telles que les eaux de cuisson ou de refroidissement après cuisson et les eaux de vaisselle du bac de plonge ou de la machine à laver la vaisselle. Elles sont bien retenues par un séparateur à graisses curé en moyenne une fois par mois.

Pourquoi ?

C'EST UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

La déclaration de déversement est obligatoire à Paris. Le formulaire et les prescriptions applicables à l'activité de restauration sont téléchargeables à l'adresse suivante :

www.paris.fr, rubrique *Paris pratique*.

Vous devez adresser, une fois par an, au service de l'assainissement une copie de votre contrat d'entretien (ou les bordereaux de curages) du bac à graisses ainsi que les bordereaux d'enlèvement des huiles alimentaires usagées prouvant que vous n'avez pas rejeté vos graisses et huiles en égout.

À QUI ADRESSER CETTE DÉCLARATION ?

Par courrier, à l'adresse suivante :

Service de l'Assainissement de Paris

Sub. Contrôle des Eaux

17, rue Delesseux - 75019 Paris

Par courriel : DPE-STEASapSce@paris.fr

C'EST UNE QUESTION DE SÉCURITÉ

Les amas de graisses provoquent des nuisances olfactives comme par exemple une odeur d'œufs pourris. Ils engendrent aussi des risques d'asphyxie et d'explosion.

C'EST ÉCONOMIQUE

Une mauvaise gestion des huiles entraîne des dégradations coûteuses des canalisations.

La collecte des huiles alimentaires peut être assurée le plus souvent gratuitement. Renseignez-vous.

C'EST ÉCOLOGIQUE

Les graisses récupérées ne polluent pas et elles sont valorisées.

C'EST UNE ATTITUDE CITOYENNE

Vos clients apprécieront votre engagement pour l'environnement.



Attention

En cas d'accumulation de graisses en égout, les sanctions existent !

Le prélèvement et l'analyse du rejet dans l'égout, au droit de l'établissement seront aux frais du restaurateur.

Le curage d'un égout encrassé sera également facturé au restaurateur.

Les infractions pénales au règlement d'assainissement sont poursuivies et punies conformément aux lois en vigueur, notamment l'article R610-5 du Code Pénal pour les contraventions et l'article L1337-1-1 du Code de la Santé Publique pour les délits.

Le séparateur à graisses

Connaissez-vous l'emplacement de votre séparateur à graisses ? Contrôlez-le visuellement une fois par semaine.

Faites le vidanger une fois par mois en moyenne par un professionnel.

Conservez les bordereaux de curage.

Tout savoir sur les eaux usées des professionnels sur le site www.paris.fr, rubrique *les eaux usées des professionnels*.

Le saviez-vous ?

Les égouts parisiens ont la particularité d'être **visitables**, ce qui signifie que des personnes peuvent y circuler debout. Ce réseau héberge également les conduites d'eau potable ainsi que les réseaux de téléphonie et d'énergie.

Plus d'un millier d'agents travaillent chaque jour dans les égouts pour garantir aux Parisiens un service de qualité.

La **redevance assainissement** que vous acquittez lorsque vous payez votre facture d'eau, couvre le coût d'**entretien et de maintenance du réseau d'assainissement**.

